

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Coordonnées

5 Rue de Condé
55260 Pierrefitte-sur-Aire

Rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2010

Document réalisé
avec l'aide du :



SOMMAIRE

Préambule

Caractéristiques du Service

1.1 Organisation du service	5
1.2 Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur descriptif D301.0).....	7
1.4 Conditions d'exploitation du service	7
1.5 Activité du service	7
1.6 Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. (Indicateur descriptif D302.0).....	8

Tarification et recette du Service

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2010.....	10
2.2 Recettes d'exploitation.....	10

Indicateurs de performance du Service

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	11
---	----

Financement des investissements

4.1 Etat de la dette.....	13
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	13

Glossaire

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif impose de calculer les 3 indicateurs suivants :

Indicateurs descriptifs des services :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PREAMBULE

Qu'est ce que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ?

Toute commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent (*EPCI comme une Communauté de Communes*) **doit publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service** public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce rapport est aussi appelé **RPQS** ou **rapport du Maire**.

Le RPQS est un outil :

- de transparence pour l'information de l'utilisateur,
- d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
- d'amélioration pour favoriser les bonnes pratiques et améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe la liste des données techniques qui doivent figurer dans ce rapport. Depuis 2008, des **indicateurs de performance ont été introduits** pour mesurer la qualité et l'efficacité de la gestion du service des points de vue technique, économique et environnemental.

C'est le Maire ou le Président de l'EPCI compétent qui a la responsabilité de la rédaction du RPQS ainsi que de sa communication. Ce rapport, une fois présenté à l'assemblée délibérante compétente (conseil municipal, conseil communautaire, conseil syndical), est **mis à disposition du public**.

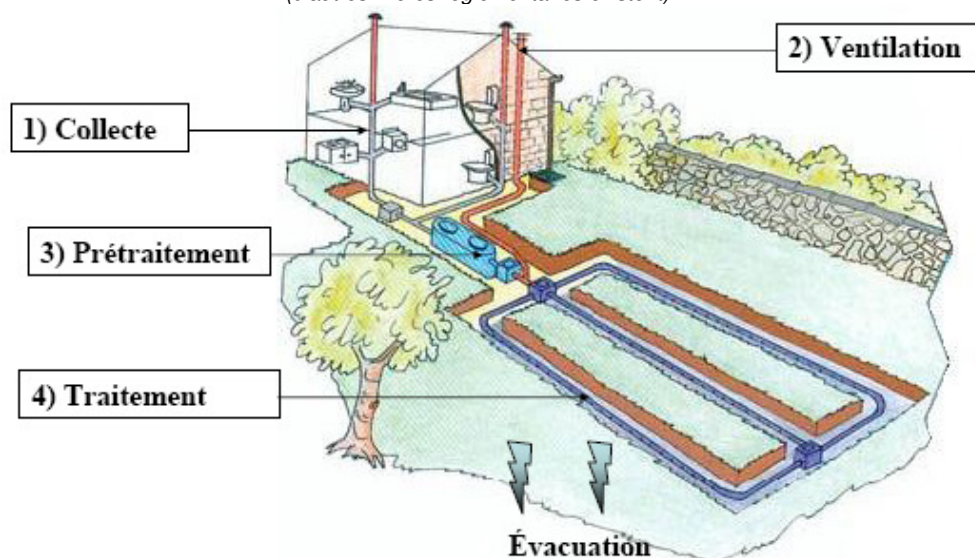
La Communauté de Communes entre Aire et Meuse est compétente en matière d'assainissement non collectif et à ce titre doit réaliser un RPQS relatif à l'activité de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Qu'est ce qu'une installation d'assainissement non collectif ?

Une installation d'assainissement non collectif est un dispositif **assurant la collecte, le prétraitement et le traitement des eaux usées domestiques** à l'échelle de la parcelle d'un particulier. Plusieurs types de dispositifs existent et sont définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Schéma type d'une installation d'assainissement non collectif (ANC)

(d'autres filières réglementaires existent)



Rappel :

Seules les eaux usées domestiques (eaux ménagères et vannes) doivent se rejeter dans un dispositif d'ANC.

Les eaux de toitures doivent être dirigées vers un puits d'infiltration dédié ou un réseau public d'eaux pluviales.

(source : Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Qu'est ce que le SPANC ?

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones où les habitations ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration), les communes ou leurs groupement ont l'obligation de mettre en place un **service chargé d'assurer l'ensemble des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif** (appelés aussi autonomes).

L'intervention de ce service, le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif), est obligatoire et, comme pour l'assainissement collectif, est rémunérée **par une ou plusieurs redevances spécifiques**.

Les compétences obligatoires du SPANC sont **au nombre de 3** :

- **le contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (la mission du SPANC consiste à vérifier techniquement la conception du projet proposé par le particulier et sa bonne exécution sur le terrain),
- **le contrôle diagnostic des installations existantes** (la mission du SPANC consiste à donner un avis sur l'état des installations existantes avant le 31 décembre 2012 et de juger de leur impact sur l'environnement et la salubrité publique. Une installation existante jugée non-conforme doit être réhabilitée par le particulier dans un délai maximal de 4 ans),
- **le contrôle de bon fonctionnement** (la mission du SPANC consiste à réaliser après les contrôles des installations neuves et existantes un suivi du fonctionnement des dispositifs par des visites selon une périodicité maximale de 10 ans).

A ces 3 compétences obligatoires, s'ajoutent **3 autres compétences facultatives** auxquelles le particulier peut faire appel si la collectivité les propose :

- l'entretien (vidange des fosses)
- la réhabilitation des installations existantes
- le traitement des matières de vidange

Le SPANC de la Communauté de Communes entre Aire et Meuse réalise actuellement l'ensemble des contrôles « obligatoires » et envisage à partir de 2011 de mettre en place :

- **d'une part, des opérations progressives de réhabilitation des installations d'ANC sous sa maîtrise d'ouvrage,**
- **et d'autre part, un service de vidange des fosses.**

Quelles sont les obligations du particulier relevant de l'ANC ?

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, **le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et d'en assurer le bon entretien.**

Cette entretien consiste notamment à **disposer des équipements permettant de réaliser une vidange régulière de la fosse** (fosse accessible avec un regard de vidange) une fois que la **hauteur de boues a atteint 50% du volume utile** de cette dernière.

Cette vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé (entreprise privée spécialisée ou exploitant agricole). **Ce dernier remet un « bon de vidange » au particulier qui doit en transmettre une copie au SPANC.**

Le particulier doit par ailleurs fournir depuis le 1^{er} janvier 2011 une copie du contrôle diagnostic (ou d'installation neuve) lors de la vente de son habitation afin d'informer le futur acheteur sous peine de bloquer la transaction immobilière.

PARTIE 1 - CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation du service

La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse (CCAM) a été créée le 1^{er} janvier 2000. Elle est composée de 22 communes dont **19 bénéficient du service d'assainissement non collectif**.

L'évolution de la population DGF (données Préfecture de la Meuse) des communes de la CCAM est présentée ci-dessous:

Communes	2008	2009	2010	Variation entre 2008 et 2010	
				Nombre	Pourcentage
Baudremont	53	52	59	+ 6	+ 11 %
Belrain	35	50	52	+ 17	+ 49 %
Bouquemont	116	102	102	- 14	- 12 %
Courcelles-en-Barrois	38	33	31	- 7	- 18 %
Erize-la-Brulée	202	191	191	-11	- 5 %
Fresnes-au-Mont	108	148	158	+ 50	+ 46 %
Gimécourt	33	37	38	+ 5	+ 15 %
Lahaymeix	85	102	104	+ 19	+ 22 %
Lavallée	86	97	98	+ 12	+ 14 %
Levoncourt	44	48	48	+ 4	+ 9 %
Lignières-sur-Aire	64	56	55	- 9	- 14 %
Longchamps-sur-Aire	151	164	161	+ 10	+ 7 %
Nicey-sur-Aire	137	135	126	- 11	- 8 %
Pierrefitte-sur-Aire	277	267	273	- 4	- 1 %
Rupt-devant-Saint-Mihiel	63	58	57	- 6	- 10 %
Thillombois	37	36	36	-1	- 3 %
Ville-devant-Belrain	25	32	31	+ 6	+ 24 %
Villotte-sur-Aire	226	211	205	- 21	- 9 %
Woimbey	129	131	126	+ 3	- 2 %
*Courouvre	63	47	44	- 19	- 30 %
*Erize-Saint-Dizier	185	188	192	+ 7	+ 4 %
*Neuville-en-verdunois	71	79	76	+ 5	+ 7 %
Nombre total d'habitants	2228	2264	2263	+ 35	+ 1 %

*Compétence SPANC exercée par le Syndicat Mixte Germain Guérard

La CCAM compte au total 2263 habitants dont 1951 bénéficient de son service public d'assainissement non collectif.

1.2 Prestations assurées dans le cadre du service

La Communauté de Communes entre Aire et Meuse (CCAM) a pris la compétence et a **créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif le 16 décembre 2005**.

Les compétences exercées par ce service sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Prestations		Compétences exercées	Date de prise de la compétence	Date effective de mise en place de la prestation
Compétences obligatoires	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilités	OUI	31 mars 2006	avril 2006
	Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	OUI	31 mars 2006	avril 2006
	Contrôle diagnostic des installations existantes	OUI	31 mars 2006	septembre 2009
	Diagnostic du bon entretien	OUI	31 mars 2006	-
Compétences facultatives	L'entretien des installations (<i>vidange des fosses</i>)	OUI	19 janvier 2011	-
	Travaux de réhabilitation	OUI	19 janvier 2011	-
	Traitement des matières de vidange	NON		

La CCAM a pris la compétence « assainissement non collectif » pour les contrôles et créé officiellement un SPANC le 31 mars 2006.

Elle a été une des premières structures intercommunales du département de la Meuse à prendre cette compétence afin de mutualiser les moyens des communes de son territoire et assurer un service de qualité à ses habitants.

Depuis ce choix a été suivi par de nombreuses collectivités intercommunales du département puisque fin 2010, la Meuse comptait **19 SPANC intercommunaux dont 11 Communautés de Communes**.

La Conseil Communautaire de la CCAM a par ailleurs souhaiter prendre les compétences « entretien » et « réhabilitation » lors de sa séance du 19 janvier 2011 afin d'apporter un service complémentaire aux usagers du SPANC. Ces 2 nouvelles prestations devraient être mise en place de façon progressive à partir de mi-2011.

1.3 Estimation de la population desservie (indicateur descriptif D301.0)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif desservait 1951 habitants au 31 décembre 2009 soit 100% de la population des communes adhérentes à ce service.

Un habitant est compté comme desservi dès lors que son habitation est située dans une zone d'assainissement non collectif, c'est-à-dire qu'elle n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées même si elle a été classée en Assainissement Collectif dans le cadre d'un zonage d'assainissement.

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif comprend comme prestations effectives :

- **le contrôle des installations neuves ou réhabilitées**, réalisé en régie. La charge de travail actuelle représente environ 0,25 ETP « Technicien Supérieur Territorial ».
- **le contrôle des installations existantes**, réalisé par une société privée extérieure en vertu d'un marché à bon de commande attribué avec le bureau d'études **ANC Environnement** ayant pris effet le 21 avril 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012. Ce contrat a pour but principal de réaliser l'ensemble des contrôles des installations existantes avant la date butoir du 31 décembre 2012.

1.5 Activités du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCAM a réalisé en 2010 :

Communes	Contrôle de conception (1)	Contrôle de bonne exécution (1)	Contrôle Diagnostic (2)	TOTAL 2010
Baudremont	-	-	18	18
Belrain	1	-	-	1
Bouquemont	2	1	-	3
Courcelles-en-Barrois	-	-	13	13
Erize-la-Brulée	2	2	2	6
Fresnes-au-Mont	-	2	5	7
Gimécourt	1	-	2	3
Lahymeix	-	-	-	-
Lavallée	-	-	39	39
Levoncourt	-	1	19	20
Lignières-sur-Aire	-	-	25	25
Longchamps-sur-Aire	-	-	-	-
Nicey-sur-Aire	-	-	36	36
Pierrefitte-sur-Aire	2	2	109	113
Rupt-devant-St-Mihiel	-	-	-	-
Thillombois	-	-	-	-
Ville-devant-Belrain	-	-	-	-
Villotte-sur-Aire	-	1	-	1

Woimbey	2	1	3	6
TOTAL 2010	10	10	271	291
<i>Rappel 2009</i>	<i>15</i>	<i>9</i>	<i>85</i>	<i>109</i>
<i>Evolution 2009-2010</i>	<i>- 33%</i>	<i>+ 10%</i>	<i>+ 220%</i>	<i>+166%</i>

(1) : contrôles réalisés en régie par les agents de la Codecom
(2) : contrôles réalisés par ANC Environnement

Durant l'année 2010, le SPANC de la Communauté de Communes entre Aire et Meuse a réalisé :

- **10 contrôles de conception** sur des projets proposées par des particuliers,
- **281 contrôles sur des installations neuves (10) ou existantes (271).**

Le nombre de contrôles réalisés est passé de 109 à 290 entre 2009 et 2010, **soit une augmentation de 166%**. Cette forte progression s'explique principalement par la **généralisation des contrôles des installations existantes** réalisés par le cabinet ANC Environnement, prestataire de la CCAM.

1.6 Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. (Indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Le tableau ci-dessous présente l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse pour l'année 2010.

		Action effective en totalité OUI ou NON	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A.- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	NON	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30

B.- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	10	0
TOTAL			80 <i>(80 en 2009)</i>	

** les points obtenus dans la partie B ne sont comptabilisés que si la somme des points de la partie A est égal à 100*

L'indice de mise en œuvre par le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse est correct avec une note de 80 sur 140.

Ce dernier devrait augmenter en 2011 avec la finalisation de l'ensemble des zonages d'assainissement des communes adhérentes à la CCAM et l'application des nouvelles compétences..

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2010

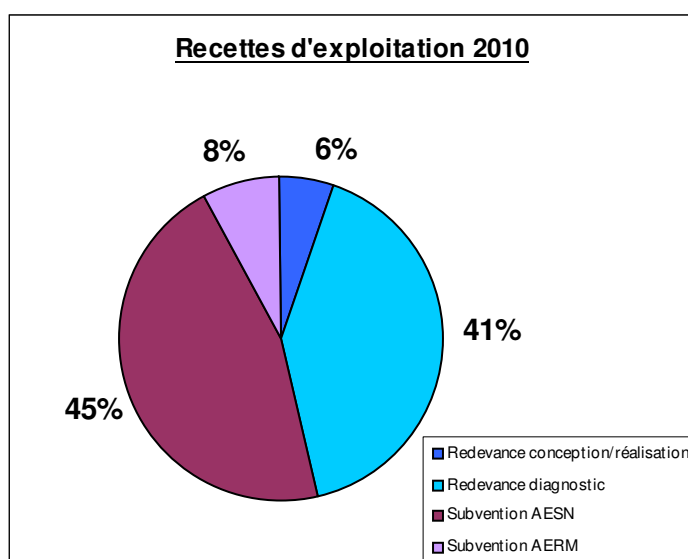
Le conseil communautaire a fixé les tarifs concernant l'assainissement non collectif par délibération en date du 31 mars 2006. **Depuis ces tarifs sont restés inchangés.** Le tableau suivant détaille les décisions prises :

Objet	Date de la délibération	Tarif fixé (TTC)
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée (1)	31 mars 2006	150 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée (1)	31 mars 2006	
Contrôle diagnostic d'une installation existante (1)	31 mars 2006	100 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	31 mars 2006	80 €
Entretien (vidange et traitement des matières de vidange)	Non défini à ce jour	
Travaux des installations et réhabilitations	Non défini à ce jour	

(1) : Les contrôles de conception-réalisation et de diagnostic ne sont réalisés qu'une fois par installation. Les redevances associées ne sont donc payées qu'une seule fois par les usagers.

Le service **n'est pas assujéti à la TVA.**

2.2 Recettes d'exploitation



Durant l'année 2010, le service d'assainissement non collectif de la CCAM a **enregistré 26.637 € de recettes**, réparties comme suit :

- **1.500 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles de conception / réalisation,
- **10.800 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles diagnostics des installations existantes,
- **2.075 €** de prime SPANC versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM),
- **12.262 €** d'avance de subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

PARTIE 3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement des habitations zonées en assainissement non collectif.

Il correspond au ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Ce dernier ne peut malheureusement pas être calculé « officiellement » dans la mesure où l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est inférieur à 100. (Indice de 80 voir le paragraphe 1.6)

Néanmoins, **281 installations** d'assainissement non collectif (neuves ou existantes) ont été contrôlées en 2010 parmi elles **72 installations ont été jugées conforme** (avec ou sans réserves) **soit un taux de conformité de 26%**, contre 19% en 2009.

Résultats des contrôles « neuf » et « diagnostic »

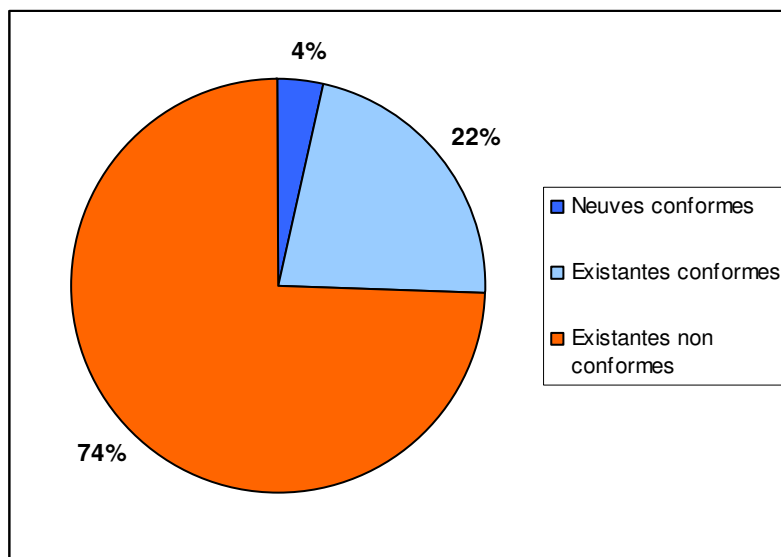
Nombre de contrôles réalisés		Depuis la création du service et jusqu'au 31/12/09		en 2010		TOTAL	
		Nombre	Prorata	Nombre	Prorata	Nombre	Prorata
Contrôle installations neuves ou réhabilités	Conforme	45	100%	10	100%	55	100%
	Non Conforme	0	0%	0	0%	0	0
Contrôle diagnostic	Conforme	9	11%	62	23%	71	20%
	Non Conforme	76	89%	209	77%	285	80%
Total	Conforme	54	42%	72	26%	126	30%
	Non Conforme	76	58%	209	74%	285	70%

Au total, le nombre d'installations classées non-conformes est relativement important et concerne près de 70% des installations.

Néanmoins, toutes les installations autonomes neuves ont été classées conforme en raison d'un travail consciencieux effectué par le SPANC lors des contrôles de conception.

Le diagramme suivant présente le pourcentage d'installations conformes et non-conformes identifiées **en 2010** lors des sur des installations neuves et existantes :

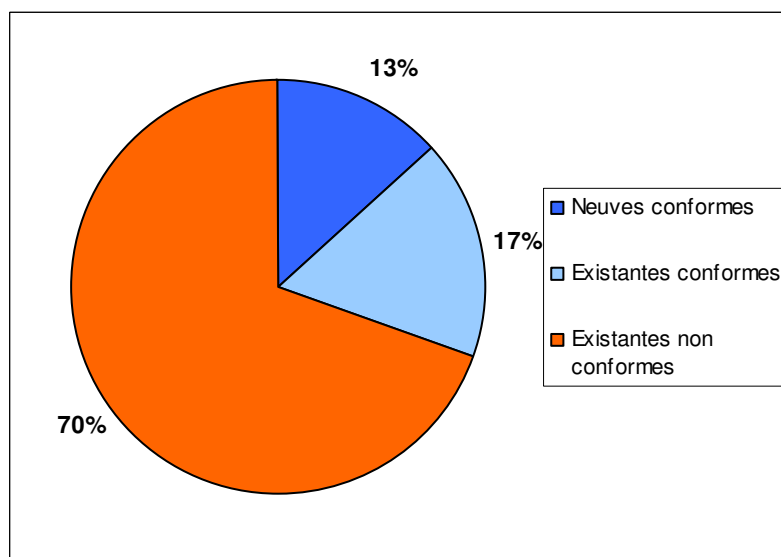
Taux de conformité des installations contrôlées en 2010



(281 contrôles réalisés)

Le diagramme suivant présente le pourcentage d'installations conformes et non-conformes identifiées **depuis la création du service en 2006** lors des contrôles sur des installations neuves ou existantes:

Taux de conformité des installations contrôlées depuis la création du service



(411 contrôles réalisés)

PARTIE 4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Etat de la dette

La Communauté de Communes Entre Aire et Meuse **n'a pas eu recours à l'emprunt** pour assurer ces prestations de services.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Au titre de son service d'assainissement non collectif et de la réglementation en vigueur la CCAM a décidé :

- d'une part, de lancer **un programme progressif de réhabilitation des installations non conformes** sous sa maîtrise d'ouvrage afin de faire bénéficier aux usagers des éventuels financements publics des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie ainsi que du GIP « Objectif Meuse »,
- d'autre part, de **mettre en place un service de vidange des fosses** afin de faire réaliser aux usagers des économies substantielles sur cette prestation.

Ces 2 nouvelles prestations devraient débiter au cours du 2nd semestre de l'année 2011.

GLOSSAIRE

Boues :

Ensemble des déchets solides décantés et des micro-organismes de l'épuration biologique résultant du traitement des eaux usées.

Equivalent-habitant (E.H.) :

Unité utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des stations d'épuration. Permettant d'associer une population équivalente aux masses de polluants journaliers parvenant à ces dernières, l'E.H. correspond à la charge organique biodégradable ayant une DBO5 de 60g/j et un volume d'eau de 150l/j.

Régie :

La régie simple, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'utilisateur.

Systeme d'assainissement non collectif :

Systeme d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.